



Commission économique pour l'Europe**Comité des transports intérieurs****Groupe de travail des transports par voie navigable****Cinquante-cinquième session**

Genève, 12–14 octobre 2011

**Rapport du Groupe de travail des transports
par voie navigable sur sa cinquante-cinquième session****Additif****Programme de travail et évaluation biennale pour 2012–2013
et le plan de travail pour 2012–2016 pour le Groupe de
travail des transports par voie navigable****I. Introduction**

1. En application de la décision prise par le Comité des transports intérieurs de la Commission économique pour l'Europe (CEE) d'examiner son programme de travail tous les deux ans le prochain examen devant avoir lieu en 2012 (ECE/TRANS/200, par. 120), à sa cinquante-cinquième session, le Groupe de travail des transports par voie navigable (SC.3) a adopté le programme de travail et évaluation biennale pour 2012–2013, ainsi que le plan de travail pour 2012–2016 (ECE/TRANS/SC.3/191, pars. 52–53).

2. Le présent document reproduit le texte final du programme de travail pour 2012–2013 (Section II), l'évaluation biennale pour 2012–2013 (Section III) et du plan de travail pour 2012–2016 (Section IV). Information complémentaire et explications à ce sujet sont disponibles dans les documents de travail ECE/TRANS/SC.3/2011/14 et ECE/TRANS/SC.3/2011/15.

3. Comme le premier cycle quinquennal s'achève en 2012 et sur la base d'une analyse approfondie de ses activités, le Groupe de travail propose au Comité des transports intérieurs que son mandat et son statut soient reconduits pour une nouvelle période de cinq ans à compter de 2013 (ECE/EX/1, par. 3 d)).

II. Programme de travail pour 2012–2013

A. Généralités

4. On trouvera dans cette section le programme de travail pour l'exercice biennal 2012–2013 correspondant au sous-programme «Transports par voie navigable» du Comité des transports intérieurs. Le Groupe de travail et le Comité des transports intérieurs auront la possibilité d'ajuster le programme de travail au cours de l'exercice biennal, en rendant compte des modifications apportées dans un document distinct.

5. Le programme de travail, qui suit une approche axée sur les résultats, prévoit pour chaque groupe d'activités, une réalisation escomptée et une liste de produits/activités proposés pour 2012–2013 et devant contribuer à l'obtention des résultats attendus.

6. Le regroupement des activités est identique à celui que le Comité des transports intérieurs a retenu pour l'évaluation biennale des résultats de ses sous-programmes.

7. Le sous-programme de la CEE consacré aux transports est composé des groupes d'activités suivants:

<i>Numéro de groupe</i>	<i>Sous-programme 2 – Transports</i>
1.	Coordination générale (Comité des transports intérieurs et Bureau)
2.	Tendances et économie des transports, pays sans littoral et facilitation du transit
3.	Transport routier (Projet de réseau transeuropéen d'autoroutes (TEM))
4.	Sécurité de la circulation routière
5.	Harmonisation des règlements concernant les véhicules, changements climatiques et systèmes de transport intelligents
6.	Transport ferroviaire (Projet de réseau transeuropéen de chemins de fer (TER))
7.	Transport par voie navigable
8.	Transport intermodal et logistique
9.	Problèmes douaniers intéressant les transports
10.	Programme paneuropéen sur les transports, la santé et l'environnement (PPE-TSE)
11.	Transport des marchandises dangereuses (CEE)
12.	Transport des marchandises dangereuses (Conseil économique et social)
13.	Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques (SGH) (Conseil économique et social)
14.	Transport des denrées périssables
15.	Statistiques des transports

8. Par ailleurs, les produits/activités mentionnés dans le présent document correspondent au budget-programme de la CEE proposé pour 2012–2013. Ils sont, s'il y a lieu, complétés par des éléments additionnels de façon à tenir compte des faits nouveaux et

besoins récents intéressant les États membres de la CEE. Pour plus de commodité, ces nouveaux produits/activités sont assortis de la mention «additionnel(le)».

9. Les produits/activités ont été rangés par groupe d'activités dans les catégories suivantes: a) réunions et documents correspondants; b) publications et autres supports d'information; et c) coopération technique, y compris les séminaires, ateliers, stages et services de conseils.

10. Les indicateurs de succès pertinents, ainsi que les données de référence et les objectifs au regard desquels l'efficacité sera mesurée, sont présentés dans la section II du présent document.

11. Le présent document est fondé sur le programme de travail du Groupe de travail des transports par voie navigable pour 2010–2014 et sur les principales réalisations escomptées et les indicateurs de succès pour la période 2010–2011, tels qu'ils ont été adoptés par le Groupe de travail à sa cinquante-troisième session en octobre 2009 (ECE/TRANS/SC.3/183, par. 31) et approuvés par le Comité des transports intérieurs à sa soixante-douzième session, tenue du 23 au 25 février 2010 (ECE/TRANS/2010/8).

B. Objectif et stratégie

12. Le sous-programme de la CEE relatif aux transports a pour but de faciliter les mouvements internationaux de personnes et de marchandises par les moyens de transport terrestres et de porter la sûreté, la protection de l'environnement, l'efficacité énergétique et la sécurité des transports à des niveaux qui contribuent véritablement à la viabilité des transports.

13. Ce sous-programme relève de la Division des transports.

C. Produits/activités à réaliser au cours de l'exercice biennal 2012–2013

14. Les produits/activités suivants doivent être exécutés au cours de l'exercice biennal 2012–2013:

1. Sous-programme 2: Transports

Groupe d'activités 7: Transport par voie navigable

<i>Description du groupe d'activités (facultative)</i>	<i>Réalisations escomptées pour ce groupe d'activités</i>
1. Organisation d'une concertation politique paneuropéenne sur les questions liées au transport par voie navigable;	Amélioration et actualisation du cadre réglementaire pour l'infrastructure et les bateaux de navigation intérieure dans la région de la CEE.
2. Promotion du développement coordonné des infrastructures fluviales;	
3. Examen des prescriptions relatives à la sécurité et aux opérations dans le domaine de la navigation intérieure;	
4. Mise en œuvre d'autres mesures visant à faciliter le transport par voie navigable, telles qu'elles sont recommandées par la CEE dans le Livre blanc sur l'efficacité et la viabilité du transport par voie navigable en Europe (2011) (ECE/TRANS/SC.3/189);	

Description du groupe d'activités (facultative)

Réalisations escomptées pour ce groupe d'activités

5. Entreprenre d'autres activités liées à la coopération régionale et internationale ou dont la mise en œuvre est demandée par le Comité des transports intérieurs de la CEE.

Principales mesures devant être prises par la Division des transports:

- Fournir des services de secrétariat au Groupe de travail des transports par voie navigable (SC.3), au Groupe de travail de l'unification des prescriptions techniques et de sécurité en navigation intérieure (SC.3/WP.3) et à leurs groupes d'experts;
 - Tenir à jour une liste des résolutions de la CEE relatives au transport par voie navigable;
 - Élaborer des publications techniques et des documents spécifiques de politique générale à intervalles réguliers;
 - Représenter la CEE lors de réunions de l'Union européenne, des commissions fluviales et d'autres organes pertinents.
-

2. Produits/activités

a) Réunions et documents correspondants

7.1 Groupe de travail de l'unification des prescriptions techniques et de sécurité en navigation intérieure (deux sessions: quarantième et quarante et unième sessions, février et juin 2012)

Documents:

Ordres du jour et rapports des sessions du Groupe de travail; documents techniques sur la reconnaissance mutuelle des certificats de conducteurs de bateaux et les titres requis pour la navigation intérieure, propositions d'amendements au Code européen des voies de navigation intérieure (CEVNI), Recommandations relatives à des prescriptions techniques harmonisées à l'échelle européenne applicables aux bateaux de navigation intérieure (résolution n° 61), Directives relatives à la signalisation et au balisage des voies navigables (résolution n° 59), Recommandation relative au Système de visualisation des cartes électroniques et d'informations pour la navigation intérieure (ECDIS intérieur) (résolution n° 48) et autres résolutions du SC.3 ayant trait aux prescriptions techniques et de sécurité.

7.2 Groupe de travail des transports par voie navigable (cinquante-sixième session, octobre 2012)

Documents:

Ordre du jour et rapport de la session annuelle du Groupe de travail; documents sur le statut de l'Accord AGN et les propositions d'amendements à cet accord; propositions d'amendements aux résolutions du SC.3 ayant trait aux prescriptions techniques et de sécurité en navigation intérieure; rapports sur l'état d'avancement de la mise en œuvre des résolutions du SC.3 et des accords internationaux relatifs à la navigation intérieure; études portant sur le transport par voie navigable dans la région de la CEE et aperçu général des

activités des commissions fluviales; documents sur les aspects juridiques du transport par voie navigable.

7.3 Groupe de travail de l'unification des prescriptions techniques et de sécurité en navigation intérieure (deux sessions: quarante-deuxième et quarante-troisième sessions, février et juin 2013)

Documents:

Ordres du jour et rapports des sessions du Groupe de travail; documents techniques sur la reconnaissance mutuelle des certificats de conducteurs de bateaux et les titres requis pour la navigation intérieure, propositions d'amendements au CEVNI, à la résolution n° 61, à la Résolution n° 31 (Recommandations sur les prescriptions minimales relatives à la délivrance de certificats de conducteurs de bateau de navigation intérieure en vue de leur reconnaissance réciproque dans le trafic international) et à d'autres résolutions du SC.3 ayant trait aux prescriptions techniques et de sécurité.

7.4 Groupe de travail des transports par voie navigable (cinquante-septième session, octobre 2013)

Documents:

Ordre du jour et rapport de la session annuelle du Groupe de travail; documents sur le statut de l'Accord AGN et les propositions d'amendements à cet accord; propositions d'amendements aux résolutions du SC.3 ayant trait aux prescriptions techniques et de sécurité en navigation intérieure; rapports sur l'état d'avancement de la mise en œuvre des résolutions du SC.3 et des accords internationaux relatifs à la navigation intérieure; études portant sur le transport par voie navigable dans la région de la CEE et aperçu général des activités des commissions fluviales; documents sur les aspects juridiques du transport par voie navigable.

b) Publications et autres supports d'information

7.1 Liste en ligne des résolutions et des publications de la CEE relatives au transport par voie navigable;

7.2 Publication de l'édition révisée du CEVNI;

7.3 Publication des éditions révisées des résolutions pertinentes de la CEE, modifiées par le SC.3;

7.4 Publication d'une carte des voies navigables européennes.

c) Coopération technique

7.1 Appui à la coopération technique et au renforcement des capacités en vue d'aider les pays et les commissions fluviales à appliquer des normes de sécurité homogènes et acceptables à l'échelle internationale sur la totalité du réseau européen de voies navigables.

III. Évaluation biennale pour 2012–2013

15. Compte tenu des décisions prises par le Groupe de travail à sa cinquante-troisième session en octobre 2009 (ECE/TRANS/SC.3/183, par. 31), les activités du Groupe sont mesurées, dans le cadre de l'évaluation biennale, par rapport à une réalisation escomptée, à deux indicateurs de succès et aux résultats effectifs correspondants. En février 2010, le Comité des transports intérieurs a approuvé une telle méthode dans le cadre de la planification fonctionnelle de l'évaluation des résultats de l'exercice biennal 2010–2011 (ECE/TRANS/2010/7).

16. Lors de sa cinquante-cinquième session, le Groupe de travail a examiné ces paramètres, ainsi que les résultats obtenus en 2010–2011 tels que présentés ci-après, en vue de les conserver ou d'en définir de nouveaux pour l'exercice biennal 2012–2013.

<i>Évaluation biennale</i>			
<i>Examen des éléments de mesure des résultats pour 2010–2011 et établissement d'objectifs pour 2012–2013</i>			
<i>Groupe d'activités</i>	<i>Réalisation escomptée</i>	<i>Indicateurs de succès</i>	<i>Résultats effectifs</i>
7. Transport par voie navigable	Amélioration et actualisation du cadre réglementaire pour l'infrastructure et les bateaux de navigation intérieure dans la région de la CEE	<p>a) Harmonisation des prescriptions techniques applicables aux bateaux de navigation intérieure dans la région de la CEE dans le cadre de la résolution n° 61 – «Recommandations relatives à des prescriptions techniques harmonisées à l'échelle européenne applicables aux bateaux de navigation intérieure».</p> <p><i>Mesure des résultats:</i></p> <p>Référence 2009: Adoption par le Groupe de travail des transports par voie navigable des nouveaux chapitres 20 et 21.</p> <p>Objectif 2010–2011: Adoption d'amendements à la résolution n° 61 (en particulier aux chapitres 1, 2 et 15 et aux appendices) afin de tenir compte des derniers amendements apportés à la Directive européenne 2006/87/CE établissant les prescriptions techniques des bateaux de navigation intérieure.</p> <p>b) Mise en œuvre de la quatrième édition révisée du Code européen des voies de navigation intérieure (CEVNI)</p>	<p>a) Le SC.3 a approuvé les amendements à la Résolution n° 61 (en particulier aux chapitres 1, 2 et 15 et aux appendices) (ECE/TRANS/SC.3/187, par. 29)</p> <p>b) Les amendements à la résolution n° 61 (Révision des définitions du Chapitre 1–2 et du Chapitre 20 B relatives aux bateaux de navigation fluviomaritime) ont été soumis au SC.3, à sa cinquante-cinquième session, aux fins d'approbation.</p>

<i>Évaluation biennale</i>			
<i>Examen des éléments de mesure des résultats pour 2010–2011 et établissement d'objectifs pour 2012–2013</i>			
<i>Groupe d'activités</i>	<i>Réalisation escomptée</i>	<i>Indicateurs de succès</i>	<i>Résultats effectifs</i>
		<i>Mesure des résultats:</i>	
		Référence 2009: Dernière révision du CEVNI	
		Objectif 2010–2011: Collecte d'informations sur les dispositions nationales et régionales qui diffèrent de celles du CEVNI, conformément aux dispositions du nouveau chapitre 9 («Prescriptions régionales et nationales spéciales»); suivi de la révision des règlements des commissions fluviales en fonction de la nouvelle version du CEVNI.	Un document sur la mise en œuvre du CEVNI (ECE/TRANS/SC.3/2011/7) a été soumis au SC.3, à sa cinquante-cinquième session, y compris des informations sur l'application du CEVNI dans les réglementations pertinentes des États membres et des commissions fluviales.

17. En évaluant les résultats de son travail durant le dernier exercice biennal, le Groupe de travail a observé un progrès très satisfaisant sur les deux indicateurs de succès, notamment, l'adoption des amendements à la résolution n° 61 en tenant compte des amendements apportés à la Directive européenne 2006/87/CE et le suivi de l'application de la quatrième édition révisée du CEVNI. Le Groupe de travail a également observé qu'en plus de ces deux activités, le SC.3, avec l'aide du SC.3/WP.3, a finalisé en 2011 le Livre blanc sur l'efficacité et la viabilité du transport par voie navigable en Europe, qui contient des recommandations stratégiques au sujet du développement du transport par voie navigable au niveau paneuropéen. Par ailleurs, durant cet exercice biennal le SC.3 a préparé la révision de l'Inventaire des normes et paramètres principaux du réseau des voies navigables («Livre bleu» de la CEE) et a atteint des résultats concrets dans son travail sur les prescriptions techniques et de sécurité en navigation intérieure avec l'adoption des dispositions spéciales applicables aux bateaux de navigation fluviomaritime et la révision de la résolution no 57 sur les Directives et recommandations pour les services d'information fluviale (ECE/TRANS/SC.3/191, par. 51).

18. Compte tenu des décisions sur les points 5 c) et 7 a) de l'ordre du jour de sa cinquante-cinquième session (ECE/TRANS/SC.3/191, pars. 20 et 28), le Groupe de travail a décidé de maintenir la réalisation escomptée pour 2012–2013 («Amélioration et actualisation du cadre réglementaire pour l'infrastructure et les bateaux de navigation intérieure dans la région de la CEE») et adopté les indicateurs de succès suivants pour 2012–2013:

Indicateurs de succès

a) Promotion de la seconde édition du Livre bleu de la CEE et, de ce fait, mise à jour de l'Accord AGN et d'autres instruments pertinents:

Mesure des résultats:

Référence 2011: Adoption par le SC.3 de la seconde édition du Livre bleu de la CEE

Objectif 2012–2013: Adoption d'amendements à l'Accord AGN et aux instruments juridiques correspondants de la CEE ayant trait aux infrastructures de transport, comme le Protocole à l'Accord européen de 1991 sur les grandes lignes de transport international combiné et les installations connexes (AGTC) concernant le transport combiné par voie navigable.

b) Préparation de la prochaine révision du CEVNI en tenant compte des informations relatives à son application dans les États membres et par les commissions fluviales:

Mesure des résultats:

Référence 2011: Élaboration d'un document sur la mise en œuvre du CEVNI, dans lequel seront présentées des informations sur l'application du Code dans les États membres et par les commissions fluviales et sur les différences entre les prescriptions nationales et régionales et celles du Code (Chap. 9)

Objectif 2012–2013: Élaboration d'amendements au CEVNI afin de préparer sa prochaine révision substantielle.

IV. Plan de travail pour 2012–2016 pour l'activité 02.6: transport par voie navigable

A. Infrastructure des voies navigables

Priorité: 1

Exposé succinct: Création d'un réseau cohérent de voies navigables en Europe.

Travail à faire: Le Groupe de travail des transports par voie navigable entreprendra les activités suivantes :

1. Activités permanentes

a) Surveillance de la mise en œuvre de l'AGN et examen des amendements éventuels à apporter à cet Accord. **Priorité: 2**

Résultats escomptés:

i) Élaboration de plans d'action en vue d'éliminer certains goulets d'étranglement et d'achever les liaisons manquantes sur certaines voies navigables E traversant le territoire de plus d'un État partie à l'AGN et formulation de propositions visant à aménager des itinéraires fluvio-maritimes déterminés dans le contexte de l'AGN (comme il est demandé dans la Résolution n° 252 du Comité des transports intérieurs, en date du 20 février 2003).

ii) Mise à jour des listes des ports et voies navigables d'une importance internationale dans les annexes I et II de l'Accord.

b) Révision **et** promotion de l'Inventaire des normes et paramètres principaux du réseau des voies navigables E («Livre bleu») afin de permettre aux gouvernements de suivre les progrès de la mise en œuvre de l'AGN. **Priorité: 1**

Résultats escomptés: Établissement tous les cinq ans d'une version révisée du Livre bleu. Il est prévu de publier la prochaine version révisée en 2016.

c) Mise à jour de cartes des voies de navigation intérieure européennes afin de fournir aux gouvernements des données de base à jour concernant l'infrastructure des voies navigables en Europe. **Priorité: 2**

Résultats escomptés: Publication tous les cinq ans de la mise à jour de la carte des voies navigables européennes. Il est prévu de publier la prochaine version révisée en 2016.

2. Activités de durée limitée

Aucune.

B. Harmonisation des prescriptions applicables aux opérations de transport international par voie navigable, y compris la sécurité de ce mode de transport, et facilitation de ces opérations **Priorité: 1**

Exposé succinct:

a) Échange de vues sur certains aspects des techniques nouvelles ou améliorées de navigation intérieure, leur importance économique et les applications auxquelles elles se prêtent; normalisation des documents de bord et examen des dispositions juridiques pertinentes en vue de leur harmonisation, afin de faciliter et de promouvoir le transport international par voie navigable en Europe.

b) Unification des prescriptions techniques applicables aux bateaux de navigation intérieure de manière à assurer un niveau de sécurité élevé sur l'ensemble du réseau européen de voies navigables et la reconnaissance réciproque, sur cette base, des certificats de bateau.

c) Harmonisation des prescriptions de sécurité applicables à la navigation intérieure en Europe en vue d'assurer des normes de sécurité homogènes et internationalement acceptables sur la totalité du réseau européen de voies navigables.

Travail à faire: Le Groupe de travail, s'appuyant si nécessaire sur le savoir-faire du Groupe de travail de l'unification des prescriptions techniques et de sécurité en navigation intérieure, poursuivra l'étude des questions suivantes:

1. Activités permanentes

a) Examen de la possibilité et de l'opportunité de modifier les instruments juridiques et les recommandations en vigueur de la CEE en y incorporant des dispositions relatives à la sûreté des transports. **Priorité: 2**

Résultats escomptés: Adoption éventuelle des projets d'amendement pertinents à l'AGN, au CEVNI et/ou aux Recommandations relatives à des prescriptions techniques harmonisées à l'échelle européenne applicables aux bateaux de navigation intérieure (Résolution n° 61).

b) Réalisation et diffusion d'études sur la situation et les tendances de la navigation intérieure, afin de fournir aux gouvernements des renseignements et des données de base actualisés concernant le mode de transport par voie navigable. **Priorité: 2**

Résultats escomptés:

i) Publication régulière d'un Livre Blanc sur la navigation intérieure afin d'informer le public sur les avantages du transport par voie navigable et sur les questions relatives à son développement;

ii) Élaboration tous les deux ans d'un résumé sur les faits nouveaux intervenus dans le domaine de la navigation intérieure sur le territoire des États membres. Il est prévu de publier le prochain résumé en 2012;

- iii) Étude de la possibilité d'élaborer une stratégie politique globale pour la navigation intérieure, qui s'étendrait au-delà de la CE et engloberait aussi des pays comme le Bélarus, la Croatie, la Fédération de Russie, le Kazakhstan, la République de Moldova, la Serbie et l'Ukraine;
- iv) Étude des questions de financement du développement de la navigation intérieure (aspects de base d'une répartition possible des coûts entre les bénéficiaires ainsi que les principaux indicateurs économiques pour le développement d'une telle infrastructure).
- c) Application et mise à jour des Recommandations relatives à des prescriptions techniques harmonisées à l'échelle européenne applicables aux bateaux de navigation intérieure (Résolution n° 61) afin d'assurer un niveau élevé de sécurité de la navigation.

Priorité: 1

Résultats escomptés:

- i) Mise à jour de la Résolution n° 61 compte dûment tenu, en particulier, des dispositions en vigueur de l'Union européenne et des commissions fluviales;
- ii) Promotion du chapitre 20 B de la Résolution n° 61 relatif aux prescriptions techniques pour les bateaux de navigation fluvio-maritimes en tant qu'instrument pratique mis en place par les États membres pour la promotion du transport intermodal et par voie de navigation intérieure.
- d) Aide aux gouvernements pour faciliter la libre circulation des équipages en Europe.

Priorité: 2

Résultats escomptés:

- i) Promotion des normes paneuropéennes harmonisées concernant la délivrance de certificats de conducteur de bateau sur la base des Recommandations révisées sur les prescriptions minimales relatives à la délivrance de certificats de conducteur de bateau de navigation intérieure en vue de leur reconnaissance réciproque dans le trafic international (annexe de la Résolution n° 31) compte dûment tenu, en particulier, des dispositions en vigueur de l'Union européenne et des commissions fluviales;
- ii) Réponse à la nécessité de moderniser des prescriptions en matière de qualification professionnelle dans le domaine de la navigation intérieure et considération des mesures pratiques pour organiser la coopération entre le SC.3, l'Union Européenne, les commissions fluviales et d'autres acteurs dans ce domaine;
- iii) Élaboration d'une procédure harmonisée pour l'examen des demandes de reconnaissance des certificats de bateau et des certificats de conducteur de bateau afin de garantir une approche commune et non discriminatoire de cet examen;
- iv) Étude de la possibilité d'établir une pièce d'identité uniforme dans toute l'Europe pour les équipages compte tenu des activités menées dans ce domaine par les commissions fluviales;
- v) Conjointement avec les commissions fluviales, rationalisation et uniformisation dans la mesure du possible des prescriptions relatives à la vérification des connaissances que les conducteurs de bateaux ont de certains secteurs fluviaux et de leurs capacités à manœuvrer dans ces secteurs. Examen, avec la participation de compagnies fluviales, de la question de l'harmonisation des profils d'emploi des membres d'équipage;
- vi) Étude de la possibilité de mettre en place, conjointement avec les commissions fluviales, un réseau européen afin de faciliter les échanges

d'informations sur les programmes nationaux d'enseignement et de formation professionnelle en navigation intérieure.

e) Application et mise à jour du Code européen des voies de navigation intérieure (CEVNI) et des dispositions relatives à la signalisation des voies navigables (SIGNI), afin d'assurer un niveau de sécurité élevé dans le trafic international. **Priorité: 1**

Résultats escomptés:

i) Promotion, en étroite collaboration avec les commissions fluviales, de la quatrième édition révisée du CEVNI considéré comme le fondement des règles de navigation harmonisées dans la région de la CEE et préparation de la prochaine révision du Code;

ii) Promotion de la deuxième édition révisée des dispositions SIGNI (ECE/TRANS/SC.3/108/Rev.2) publiée en 2011;

iii) Aide aux gouvernements et aux commissions fluviales pour identifier et réduire, si possible, les différences entre le CEVNI et la législation nationale et régionale.

f) Élaboration de prescriptions concernant la prévention de la pollution à partir des bateaux, afin de protéger l'environnement contre la pollution, le bruit et les vibrations provenant de la navigation. **Priorité: 2**

Résultats escomptés:

i) Promotion de la Résolution n° 21 révisée relative à la prévention de la pollution des eaux par les bateaux de navigation intérieure et examen de mesures visant à prévenir la pollution atmosphérique par les bateaux de navigation intérieure;

ii) En coopération avec la CE et les commissions fluviales, révision régulière des normes environnementales, en tenant compte des progrès technologiques et de la demande constamment croissante de protection de l'environnement. Révision en 2012–2013 du chapitre 10 du CEVNI relatif à la «prévention de la pollution des eaux et élimination des déchets survenant à bord des bateaux» pour refléter la pratique des États membres, codifiée entre autres dans la Convention de 1996 relative à la collecte, au dépôt et à la réception des déchets survenant en navigation rhénane et intérieure.

g) Mesures destinées à encourager la mise en œuvre des Conventions en vigueur de la CEE concernant la navigation intérieure et évaluation des instruments juridiques pertinents en vue d'examiner la mise à jour éventuelle de ceux qui sont devenus obsolètes. **Priorité: 3**

Résultats escomptés:

i) Étude de la question de la mise en œuvre concrète, par les États membres des dispositions de la Convention de Budapest relative au contrat de transport de marchandises en navigation intérieure (CMNI) et de sa répercussion sur les législations nationales;

ii) Révision et mise à jour de la Convention de 1965 sur l'enregistrement des bateaux de navigation intérieure;

iii) Lancement de l'examen des conclusions et des recommandations du Groupe de volontaires sur les obstacles législatifs, telles qu'elles sont reflétées dans le document TRANS/SC.3/2005/1, dans le but de simplifier la législation nationale des pays membres.

h) Application et mise à jour, en coopération étroite avec les groupes compétents d'experts internationaux, des résolutions sur les principes communs et de prescriptions techniques communes pour un Service paneuropéen de l'information fluviale.

Priorité: 2

Résultats escomptés: Tenue à jour des résolutions suivantes et de leurs annexes techniques:

- i) Résolution n° 48 – Recommandation relative aux systèmes de visualisation des cartes électroniques et d'information pour la navigation intérieure (ECDIS intérieur);
- ii) Résolution n° 57 – Directives et recommandations pour les services d'information fluviale;
- iii) Résolution n° 60 – Normes internationales relatives à la batellerie et aux systèmes électroniques de notification en navigation intérieure;
- iv) Résolution n° 63 – Normes relatives aux systèmes de repérage et de suivi des bateaux de navigation intérieure.

2. Activités de durée limitée

i) Suivi de l'évolution de la situation en ce qui concerne l'éventuelle adhésion des pays d'Europe centrale et orientale à la CLNI (1988) pour voir si cela permettrait l'instauration en Europe d'un régime unique de responsabilité des propriétaires de bateaux de navigation intérieure.

Priorité: 3

j) Étude de la possibilité de relever le statut des Résolutions n° 61 (Recommandations relatives à des prescriptions techniques harmonisées à l'échelle européenne applicables aux bateaux de navigation intérieure), 24 (Code européen des voies de navigation intérieure) et 31 (Recommandations sur les permis de conducteur de bateau), notamment en en faisant éventuellement des instruments contraignants, afin de permettre, entre autres choses, la reconnaissance réciproque par les Parties contractantes des certificats de bateau et des permis de membres d'équipage délivrés sur cette base.

Priorité: 2

Résultats escomptés: Présentation d'amendements à l'annexe de la Résolution n° 61 et au CEVNI de telle façon qu'ils puissent être intégrés dans un instrument contraignant.

k) Aide aux gouvernements et aux commissions fluviales pour faciliter le transport des personnes handicapées.

Priorité: 2

Résultats escomptés: Promotion de la Résolution n° 25 révisée relative directives concernant les bateaux à passagers également aptes à transporter des personnes à mobilité réduite.